

POLITIQUE

Le télétravail des frontaliers pris en étau entre fiscalité et sécurité sociale

SUISSE-FRANCE. Si les frontaliers français doivent bientôt pouvoir réaliser 40% de télétravail par an sans changer de statut fiscal, cette possibilité se heurte pour l'instant aux règles portant sur les assurances sociales.

Jonas Follonier

Le suspense continue. Sera-t-il levé ce vendredi? Le Département fédéral des finances (DFF) a annoncé mardi la signature, par la France et la Suisse, d'un avenant à la convention bilatérale contre les doubles impositions. Ce texte, qui doit encore être ratifié par les parlements des deux Etats, confirme l'accord amiable du 22 décembre autorisant les salariés hexagonaux employés par des firmes helvétiques à réaliser jusqu'à 40% de télétravail par an sans changer de statut fiscal. Or, le communiqué du DFF ne mentionne pas l'autre différend entre Berne et Paris portant sur le télétravail de ces salariés, qui concerne leur régime d'assurances sociales.

Le 15 mai, l'Office fédéral des assurances sociales a communiqué que certains Etats de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont exprimé leur volonté de signer un accord multilatéral permettant aux salariés frontaliers d'effectuer jusqu'à 49,9% de leur travail à domicile en restant affiliés à la sécurité sociale de l'Etat de leur employeur. C'est le cas notamment de l'Allemagne et de l'Autriche. Pour les autres pays européens, dont la France, la règle en vigueur avant la pandémie reste pour l'instant valable: si son taux de télétravail atteint ou dépasse 25%, l'employé est soumis à la sécurité sociale de son Etat de résidence.

«Pour cette raison, nous recommandons à nos membres (ndlr: plus de 90 multina-



Télétravail. Les 40% de télétravail par an tolérés pour les frontaliers français relèvent de la théorie s'ils sont tenus d'effectuer moins de 25% de travail à résidence pour continuer d'être assujettis à la sécurité sociale suisse.

tionales implantées dans la région lémanique) de ne pas dépasser un jour de télétravail par semaine, pour un plein-temps», déclare Larissa Robinson, secrétaire générale du Groupement des entreprises multinationales (GEM). Les 40% de télétravail par an tolérés pour les frontaliers français relèvent de la théorie s'ils sont par ailleurs tenus d'effectuer moins de 25% de travail à résidence pour continuer d'être assujettis au régime suisse d'assurances sociales.

Une décision attendue ce jour
La France a jusqu'à ce vendredi pour décider de signer cet accord européen. Jusqu'au 30 juin 2022, en raison des contraintes liées

au contexte sanitaire, les salariés frontaliers dans l'UE – dont 380.000 travaillaient en Suisse au dernier trimestre 2022, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS) – restaient assujettis au régime d'assurance sociale de l'Etat de leur employeur quelle que soit la part de travail à domicile effectuée. Cette disposition particulière a été prolongée à titre provisoire jusqu'au 30 juin 2023. Les autorités hexagonales en charge du dossier n'ont pas répondu à nos sollicitations quant à l'éventuelle signature de cet accord. Le mois dernier, l'ambassade de France à Berne confirmait à L'Agefi que des discussions étaient en cours, tout en déclarant que «le schéma reste

complexe vu les implications possibles avec l'ensemble des pays voisins». L'ambassade ajoutait que «la singularité avec la Suisse réside dans le nombre croissant continu du nombre de travailleurs français frontaliers». Selon l'OFS, 56,3% des travailleurs frontaliers comptabilisés en Suisse fin 2022 étaient établis en France. Leur nombre était en hausse de 8% par rapport à la même période en 2021.

Une autre inconnue

Une incertitude s'ajoute à celle portant sur cette éventuelle décision de la France. L'avenant dédié à la question fiscale contient une clause – absente du communiqué du DFF – stipulant que la notion

de télétravail «inclut également les missions temporaires exercées par le salarié pour le compte de son employeur dans l'Etat de résidence ou dans un Etat tiers, pour autant que leur durée cumulée n'excède pas dix jours par an». Ainsi, que les 40% de télétravail soient atteints ou non, un frontalier français ne peut réaliser plus de dix jours de voyages d'affaires par an. La France n'a pour l'heure pas précisé quels seraient les effets d'un dépassement de ce seuil.

Les craintes de Novartis

Novartis avait exprimé ses craintes à ce sujet dans nos colonnes en avril, une partie de son personnel étant amenée à se rendre régulièrement à l'étranger. Une autre grande société suisse relève que le respect du seuil des dix jours exige un effort administratif accru. «Il y a du reste un grand besoin d'information, notamment pour les plus petits employeurs», estime Marco Taddei, directeur romand de l'Union patronale suisse. Selon lui, les annonces partielles et de dernière minute ajoutent à la confusion due à la complexité du dossier.

«De manière générale, le GEM salue la signature de cet avenant qui offre une latitude aux entreprises concernant le télétravail de ses salariés frontaliers», plaide Larissa Robinson – un constat partagé par Marco Taddei. «Sans cet avenant, les frontaliers ne pourraient effectuer aucun jour de travail à distance depuis la réforme du prélèvement de l'impôt à la source en France en 2019», conclut la secrétaire générale. ■